



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES
Direction Départementale des Territoires
Service Environnement

PRÉFET DE L'ESSONNE
Direction Départementale des Territoires
Service Environnement

ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL
n° 2011-DDT-SE-N°035 du 15 février 2011
portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau pour le Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Orge-Yvette »

LE PRÉFET DES YVELINES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'Environnement, notamment l'article L.210-1 et suivants et R.212-26 à 42,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3121-22,
- VU** le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement, notamment l'article 2,
- VU** le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,
- VU** le décret du 25 novembre 2010 portant nomination de M. Michel JAU, préfet, en qualité de Préfet des Yvelines,
- VU** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- VU** décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé par arrêté du Préfet de Région, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, le 20 novembre 2009,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 97-3189 du 6 août 1997 portant délimitation du périmètre et ouverture de la procédure d'élaboration du SAGE de l'Orge et de l'Yvette,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 98-PREF-DCL/0001 du 5 janvier 1998 portant constitution de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Orge-Yvette »,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 99-PREF-DCL/0021 du 20 janvier 1999 portant constitution et désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Orge – Yvette »,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2005-PREF.DAI3/BE 0012 du 20 janvier 2005 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Orge-Yvette », modifié par les arrêtés des 8 mars 2005, 8 octobre 2008, 5 décembre 2008, 19 février 2009 et 21 décembre 2010,

CONSIDÉRANT que la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État est de six années, conformément à l'article R212-31, et que par conséquent, le mandat des membres de la commission locale de l'eau s'achève au 20 janvier 2011,

SUR PROPOSITION des Préfets des Yvelines et de l'Essonne,

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} :

La composition de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Orge et de l'Yvette est la suivante, à partir de la date de signature du présent arrêté :

1°) Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics

REPRESENTANTS DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

MME MARIE-CHRISTINE CARVALHO

M. JEAN-LUC TOULY

REPRESENTANT DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

M. JEAN-LOUP ENGLANDER

REPRESENTANT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

M. SERGE THIBAUT

REPRESENTANTS DE L'UNION DES MAIRES DES YVELINES

M. JEAN CRENO, MAIRE DE MESNIL SAINT DENIS,
M. CLAUDE JUVANON, MAIRE DE CHOISEL,
M. CLAUDE BRUAS, MAIRE DE SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT,
M. BERNARD TEXIER, ADJOINT AU MAIRE DE CHEVREUSE,
M. EMILE NIVET, CONSEILLER MUNICIPAL DE CHATEAUFORT.

REPRESENTANTS DE L'UNION DES MAIRES DE L'ESSONNE

M. FRANÇOIS CHOLLEY, MAIRE DE VILLEMOISSON-SUR-ORGE,
M. DANIEL ESPRIN, MAIRE DE LEUVILLE SUR ORGE,
M. DIDIER RAJOBSON, MAIRE ADJOINT DE FLEURY MEROGIS,
M. MARCEL DETOUY, MAIRE ADJOINT DE LINAS,
M. BERNARD FILLEUL, MAIRE DE LA NORVILLE,
MME MARIE-THERESE LEROUX, MAIRE DE RICHARVILLE,
M. CLAUDE VANNIER-RUHIER, MAIRE DU VAL-SAINT-GERMAIN,
M. JEAN-MARCEL MEYSSONNIER, MAIRE DE BOISSY-SOUS-SAINT-YON,
M. OLIVIER LEGEOIS, MAIRE DE DOURDAN,
M. CLAUDE PONS, MAIRE DE MONTLHERY,
MME DELPHINE ANTONETTI, MAIRE DE LONGPONT-SUR-ORGE.

REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

M. RENE BISCH

REPRESENTANTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE

M. JEAN JACQUES MENIEUX (REPRESENTANT DES YVELINES)
M. DANIEL SIROT (REPRESENTANT DE L'ESSONNE)

REPRESENTANT DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'ORGE AVAL

M. BERNARD DECAUX

REPRESENTANT DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE

M. FREDERIC MONTEGUT

REPRESENTANT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ADDUCTION DE L'EAU POTABLE DE LA REGION D'ANGERVILLIERS

M. ALAIN DESOUTER

REPRESENTANT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DU HUREPOIX

M. PAUL BERNAUDEAU

REPRESENTANT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE LIMOURS

M. BERNARD VERA

REPRESENTANT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL MIXTE DE LA VALLEE SUPERIEURE DE L'ORGE

M. JEAN-PIERRE DELAUNAY

REPRESENTANT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DU PLESSIS-SAINT-BENOIST

M. JEAN-PIERRE JUBERT

2°) Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA FEDERATION PROFESSIONNELLE DES ENTREPRISES DE L'EAU OU SON REPRESENTANT,

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES DE L'ILE DE FRANCE OU SON REPRESENTANT,

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA FEDERATION DES YVELINES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE OU SON REPRESENTANT,

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA FEDERATION DE L'ESSONNE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILEU AQUATIQUE OU SON REPRESENTANT,

MONSIEUR LE PRESIDENT DU CENTRE REGIONAL DE LA PROPIETE FORESTIERE D'ILE-DE-FRANCE ET DU CENTRE OU SON REPRESENTANT,

MONSIEUR LE PRESIDENT DE L'UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS (UFC) QUE CHOISIR DU VAL D'ORGE OU SON REPRESENTANT,

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE INTER DEPARTEMENTAL D'AGRICULTURE D'ILE-DE-FRANCE OU SON REPRESENTANT,

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE L'ESSONNE OU SON REPRESENTANT,

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DU VAL D'OISE/YVELINES OU SON REPRESENTANT,

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL D'AEROPORT DE PARIS OU SON REPRESENTANT,

MONSIEUR LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARS-SUD 11 OU SON REPRESENTANT,

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA « FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA HAUTE VALLEE DE L'ORGE » OU SON REPRESENTANT,

MONSIEUR LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION « YVELINES ENVIRONNEMENT » OU SON REPRESENTANT,

MONSIEUR LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION « ESSONNE NATURE ENVIRONNEMENT » OU SON REPRESENTANT,

MONSIEUR LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION « UNION DES AMIS DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE » OU SON REPRESENTANT,

3°) Collège des représentants de l'État

MONSIEUR LE PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE, PREFET COORDONNATEUR DE BASSIN, OU SON REPRESENTANT,

M. LE PREFET DE L'ESSONNE , OU SON REPRESENTANT,

M. LE DIRECTEUR DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE, OU SON REPRESENTANT,

M. LE DIRECTEUR REGIONAL ET INTERDEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ILE-DE-FRANCE, OU SON REPRESENTANT,

M. LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE, OU SON REPRESENTANT,

MME LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE, OU SON REPRESENTANT,

MME LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DES YVELINES, OU SON REPRESENTANT,

M. LE DELEGUE INTER REGIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES, OU SON REPRESENTANT,

M. LE PRESIDENT-DIRECTEUR DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE PARIS-SACLAY, OU SON REPRESENTANT,

ARTICLE 2 :

M. le Préfet des Yvelines et M. le Préfet de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Essonne et des Yvelines.

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet par déléguation,
Le Secrétaire Général
Claude GIRAULT

Le Préfet de l'Essonne,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Pascal SANITIAN